LA TERREUR BLANCHE EN POLOGNE

TROIS DOCUMENTS

1925

ÉDITION DU CONSEIL NATIONAL UKRAINIEN

IMPRIMERIE VERNAY S. A., VIENNE.

LA TERREUR BLANCHE EN POLOGNE

TROIS DOCUMENTS

1925

ÉDITION DU CONSEIL NATIONAL UKRAINIEN

IMPRIMERIE VERNAY S. A., VIENNE.

Il y a une année, au mois de mai 1924, la presse parisienne publia une protestation contre la terreur blanche en Pologne. Ce document, portant les signatures de plusieurs personnalités les plus illustres de la France, signala à l'opinion française et à celle de l'Europe toute entière le terrible régime d'oppression sévissant en Pologne, et les persécutions sévères de la population non-polonaise, en premier lieu des Ukrainiens et des Blanc-Ruthènes qui furent assujetis à la Pologne contre leur volonté et dont le seul crime est „d'avoir revendiqué leur indépendance nationale".

Ce manifeste de l'élite intellectuelle française, dont le texte intégral nous croyons utile de rappeler aux lecteurs, a acquis plus de poids encore lorsque, à la suite des nouvelles élections à la Chambre française, quelques hommes politiques, signataires de la protestation, furent appelés au pouvoir par la volonté du peuple. Les nationalités opprimées par la Pologne éprouvèrent une grande reconnaissance pour cet acte généreux et furent remplies de l'espoir que l'opinion démocratique de la France, pays qui le premier proclama les Droits de l'Homme, les aidera à mettre bas les liens de l'esclavage.

La protestation française inquiéta, en effet, vivement les sphères dirigentes polonaises, mais les résultats obtenus furent simplement de nature formelle.

La propagande polonaise organisa une campagne dans la presse étrangère, ayant pour but de prouver que la bonne foi des signataires du manifeste français aurait été surprise et que les faits y révélés seraient ou bien faux au exagérés. Pour appuyer ces assertions on créa en Pologne une commission d'enquête, qui visita sommairement les prisons avec le concours de quelques experts étrangers, et trouva qu'en général, les conditions du régime seraient normales.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur la valeur réelle de cette expertise. Rien de plus facile pour un Gouvernement, en effet, que d'organiser une enquête favorable. Les autorités administratives, prévenues d'avance, disposèrent du temps et des moyens

utiles pour arranger un camouflage à la Potemkine, et les dates statistiques dictées par le Gouvernement furent présentées comme résultat de l'enquête.

Un mémoire portant les signatures de 152 personnalités appartenant d'ailleurs pour la plupart non pas aux „minorités nationales", mais aux groupements polonais d'opinion avancée, demasque ces procédés de la propagande officielle polonaise. Ce document, signé par 27 députés et 2 sénateurs, par les représentants de grands syndicats professionnels et de la presse radicale prouve par les dates exactes que les griefs formulés par la protestation française non seulement n'étaient pas exagérés, mais qu'au contraire, ils ne reflétaient qu'une pâle image de la terrible réalité.

Nous mettons ce document important — qui se passe de commentaires, entre les mains des lecteurs.

La seconde opération du Gouvernement polonais, destinée à détourner l'opinion étrangère, et tout particulièrement celle de la Société des Nations, c'était la votation des lois reglementant l'emploi des langues ukrainienne, blanc-ruthène et lithuanienne en Pologne, et la promesse solenelle de créer une université ukrainienne, proclamée emphatiquement à Genève par M. Skrzyński, ministre polonais des affaires étrangères.

Neuf mois se sont écoulés depuis cette annonce, mais le Gouvernement polonais ne songe même pas à la réalisation de sa promesse. En ce qui concerne les lois précitées, il importe de constater que celles-ci n'apportèrent aucune amélioration, bien au contraire elles dégradèrent les langues des peuples non-polonais et les réduisirent au rôle des langues seulement tolérées dans les relations des autorités avec les parties, tandis que par exemple en ancienne Autriche la langue ukrainienne était admise dans les tribunaux pour les séances, pour les procès-verbaux et pour les sentences, elle était langue officielle dans le service intérieur des organes autonomes et jouissait de certains droits dans l'administration centrale.

La situation générale de la population ukrainienne, soumise à la domination polonaise, n'a en rien changé au courant de la dernière année — elle s'est empirée plutôt au lieu de s'être attenuée. Le printemps 1925 a apporté aux Ukrainiens en Pologne de nouvelles persécutions: plus d'un mille d'Ukrainiens furent emprisonnés, des procès politiques sévissent de nouveau, la population paysanne, ruinée par les impôts et par la colonisation polonaise, se voit menacée par la famine . . . Le fait tout récent: trois députés ukrainiens à la Diète de Varsovie furent

condamnés le 10 mai de cette année aux peines d'une et de deux années de prison, bien que l'on ne pût formuler contre eux d'autres griefs que celui d'avoir critiqué la politique du Gouvernement dans un meeting public!

Un émouvant manifeste au monde civilisé, publié par le club des députés et des sénateurs ukrainiens en Pologne résume cet affreux état des choses. Nous reproduisons ici aussi ce troisième document, portant la date du 16 avril de cette année.

Il importe que l'opinion internationale se rende compte que le mouvement des minorités en Pologne n'est nullement une oeuvre factice „de quelques usurpateurs se disant représentants des minorités nationales", fomentée par les Etats voisins hostiles à la Pologne — raisonnement inculqué avec beaucoup d'éloquence par la propagande polonaise au public de l'Europe Occidentale. Il s'impose également de rectifier l'avis de certains hommes politiques dont la bonne foi ne saurait d'ailleurs être mise en question, et qui disent: la configuration ethnique de l'Europe Orientale représente une macédoine des nationalités — il est alors impossible de créer des archipels de nationalités diverses nageant dans des mers de nationalités différentes; on est par conséquent obligé de créer des Etats qui embrassent des îles ou des îlots allogènes. Le mouvement irrédentiste des minorités ne serait donc qu'un phénomène passager, résultant des passions enflammées durant la guerre et non pas apaisées encore jusqu'à présent.

Rien n'est plus érroné que cette argumentation, en ce qui concerne les soi-disant „minorités nationales" en Pologne. A part la minorité juive, dispersée dans le pays tout entier, les autres peuples non-polonais, assujetis à la Pologne, n'y forment guère d'archipels ethniques, mais habitent en masse compacte leurs territoires respectifs. Les Ukrainiens, les Blanc-Ruthènes, les Lithuaniens composent une majorité prédominante, à savoir 75% de la population des provinces orientales de la Pologne, et ce sont les Polonais qui y forment une minorité infime. Ces peuples qui au nombre de dix millions constituent un tiers de la population totale de l'Etat polonais, sont seulement les branches des nations qui au delà des frontières polonaises possèdent leurs propres Etats nationaux: l'Ukraine, la Ruthénie Blanche, la Lithuanie. Leur annexion à la Pologne fut un crime contre le droit des nations et contre la nature. Il est donc compréhensible que ces peuples, opprimés et privés de leurs droits élémentaires s'opposent à la domination étrangère et désirent devenir les maîtres de leur propre sol natal.

En signalant au monde civilisé les crimes de la Pologne, nous nous adressons à l'opinion démocratique des pays occidentaux avec l'appel d'appuyer nos justes revendications et de contribuer à notre délivrance. Seulement en accordant le droit de libre disposition aux peuples opprimés par la Pologne on peut sauver et consolider la paix à l'est européen. La Justice internationale a le devoir d'intervenir en notre faveur.

Mai 1925.

I.

Protestation contre la Terreur blanche en Pologne.

Une vague de terreur passe en ce moment sur la Pologne.

La presse du pays peut à peine en parler, car elle est jugulée.

Tous les journax d'opinion avancée qui tentent de paraître sont immédiatement frappés de suspension; les clubs fondés par la jeunesse sont perquisitionnés et dissous, les syndicats, privés de leurs locaux; c'est dans toute son horreur, le règne de la police et ses sauvages répressions.

Les prisons de la République polonaise contiennent aujourd'hui plus de 3000 condamnés politiques: ouvriers arrêtés pour avoir participé aux grèves, paysans ukrainiens et blanc-ruthènes accusés d'avoir revendiqué leur indépendance nationale, intellectuels coupables d'avoir organisé le travail d'éducation parmi la masse.

Maltraités par les geôliers, injuriés, frappés à coups de ceinturons et de bâtons, nourris uniquement de betteraves servies dans des vases nauséabonds, jetés pêle-mêle avec les prisonniers de droit commun qui leur volent leurs vêtements, dans des cellules infectes et glacées, livrés à la vermine, privés de savon, de linge, de lecture, de visite du dehors, abandonnés dans un état sanitaire incroyable, la vie qui leur est infligée est telle que, dans de nombreuses prisons, les détenus préfèrent la mort à la torture lente qu'ils subissent.

Pas toujours lente d'ailleurs: tout récemment, des constatations médicales demandées par la famille d'une détenue qui s'était „suicidée" dans sa cellule, le 14 février, Olga Bessarabova, ont permis d'établir que la mort était survenue après des coups et des traitements odieux.

Depuis le 13 mars, dans les prisons de Cracovie, de Lemberg et de Łodź, plusieurs centaines de prisonniers ont commencé la grève de la faim pour essayer d'obtenir satisfaction

aux demandes suivantes: nettoyage des cellules infectées de vermine, changement de linge et bain une fois par semaine, amélioration de la nourriture, soin des malades, permission de visite, deux heures de promenade par jour.

Au nom de la plus stricte humanité, nous protestons vivement contre de tels abus et demandons qu'il soit fait droit aux revendications élémentaires énoncées par les prisonniers.

Paul Painlevé, Edouard Herriot, Léon Blum, Paul-Boncour, Séverine, Romain Rolland, Victor Basch, Georges Pioch, Pierre Caron, Charles Richet, Aulard, Hadamard, Bouglé, F. Hérold, Mathias Morhardt, Jean-Richard Bloch, Pierre Hamp, Charles Vildrac, Lucien Descaves, Henri Béraud, Michel Corday, Léon Bazalgette, Paul Colin, Albert Crémieux, Henri Marx, Paul Reboux, Noël-Garnier.

(Publié à Paris, au mois de mai 1924.)

II.

Contre les répressions.

Lettre ouverte au sujet de la terreur blanche en Pologne.

La protestation des hommes politiques, savants, écrivains et artistes éminents français contre la terreur blanche en Pologne a ému vivement l'opinion des différentes nuances. Il résulterait des énonciations de la presse polonaise que le proteste s'appuya sur des critiques non-fondées et que les faits y cités sont ou bien exagérés, ou bien faux. Les réactionnaires polonais, fort embarassés, passèrent la parole au leader de la gauche de la Diète, le député Thugutt qui adressa une lettre ouverte à M. Painlevé, la renommée du démocratisme attachée au nom de M. Thugutt devant convaincre l'opinion du monde qu'il n'y avait jamais et qu'il n'y a point de terreur blanche en Pologne qui est un Etat constitutionnel, démocratique et tolérant.

Nous, les sous-signés, attestons avec toute certitude, sur la base de documents qui ne sont que trop nombreux, que l'emprisonnement par miliers des hommes politiques actifs parmi les ouvriers et les paysans, ainsi que des Ukrainiens et Blanc-Ruthènes qui revendiquent leur indépendance nationale, l'application, surtout dans les soi-disant confins (provinces orientales) des tortures moyenâgeuses pendant l'interrogatoire des détenus, le bâillonnement de la presse opositionelle ouvrière et de celle des nationalités opprimées par l'Etat polonais, la supression des associations ouvrières — que tout cela constitue en Pologne un évènement de tous les jours.

Les documents signés par le club de M. Thugutt et par ses partisans politiques peuvent confirmer nos paroles.

Parmi les nombreuses motions et interpellations présentées au sujet des répressions par le club parlementaire „Délivrance“, **présidé par M. Thugutt,** nous trouvons la motion (Procès verbal de la séance à la Diète No. 796) citant les faits que les habitants du village Telichany en Ruthénie Blanche furent battus et torturés; entre autres la femme Al. Abramczuk, enceinte, avorta par suite des coups qui lui ont été assenés dans le ventre.

Cette motion dit textuellement:

„Le principe de gifler les „rustres“ est **généralement**

appliqué là-bas par les fonctionnaires de police et les organes de sécurité publique, et **devint une psychose.“**

„Cette procédure épouvantable, **adoptée de plus en plus par les organes officiels, sans exception des militaires,** laisse craindre sérieusement que ne soient pas surpassés les bornes **de l'exceptionelle patience** de la population des provinces orientales.“

Au mois de janvier 1924 les députés du même club, présidé par M. Thugutt, ont posé à la Diète une interpellation concernant **„les abus, les actes de violence et les persécutions** du parti polonais populaire „Délivrance“ commis par les organes de la police et de l'administration d'Etat“. (Cette interpellation comptant **cent vingt** pages dactylographiées relate **quelques dizaines de cas de violences et de persécutions qui ont eu lieu dans vingt-huit villages situés dans les palatinats orientaux.**

A une date antérieure, à savoir le 19 juin 1923 le club du parti polonais socialiste, parti en rapports étroits avec M. Thugutt, a posé à la Diète une motion, où il est dit:

„Les gifles et les injures à l'égard des prisonniers politiques **sont à l'ordre du jour.“**

„Le système de battre les citoyens au poste de police **fut adopté généralement** par les organes de la police d'État. L'opinion publique **s'est presque habituée, durant les quelques dernières années,** au triste fait qu'un suspect du crime subit une peine corporelle, de la part de la police, **avant que sa culpabilité ait été établie.“**

L'avocat polonais bien connu, M. J. Dąbrowski, dans sa brochure intitulée „Protections et fonctions“, écrit entre autres (p. 40):

„Assener des coups de bâton sur les talons, mettre entre les doigts un crayon ou un autre objet dur et serrer par les tenailles un doigt contre l'autre, casser les dents par le coup d'une lourde bague chevalière, écraser les ongles, tout cela simultanément avec les fustigations usuelles simples et les brisures de côtes — **en voilà les pratiques généralement appliquées que j'ai constatées personnellement durant mes fonctions devant les tribunaux. Cependant je ne connais aucun procès qui aurait été intenté à cause des mauvais traitements infligés aux prisonniers.“**

Pour prouver la réalité de la terreur blanche en Pologne, nous pourrions rapporter l'histoire intégrale des persécutions du mouvement ouvrier à partir du moment où l'État polonais fut constitué. Nous nous bornerons pourtant aux faits de la terreur à l'époque actuelle pour que l'on ne puisse nous reprocher que nous relatons les évènements longtemps oubliés.

Le brin de faits que nous allons citer ne représente qu'une partie infime de cela ce qui se passe chaque jour dans l'État polonais.

Les prisons, comblées de représentants des ouvriers et des nationalités opprimées, sont d'affreuses bagnes.

Il y a actuellement quatre mille prisonniers politiques en Pologne.

Les conditions de vie créées à ces prisonniers surpassent parfois celles des fameux cachots tzaristes, et transforment ces géoles en bagnes. Les nombreuses grèves de la faim qui deviennent chaque année plus nombreuses, en fournissent la meilleure preuve. Ces grèves de la faim amènent souvent la mort des prisonniers (p. e. Pantol et Bondarczuk lors de la grève de la faim dans la prison de Białystok au mois de juillet 1923).

Nous ne citerons que les grêves de la faim qui ont eu lieu au courant de cette année:

Dams la prison de St.-Michel à Cracovie quatre grèves de la faim ont eu lieu durant les derniers mois. La grève da la faim, commencée le 2 avril a duré quatre jours. Les prisonniers demandaient entre autres le droit de promenade, les médicaments et le chauffage des cellules. La dernière grève de la faim a commencé le 11 mai et a duré six jours; elle a éclaté étant donné que les révendications précedantes n'ont pas été concedées.

Dans la prison à Léopol, située rue Batory quarante prisonniers politiques ont fait au mois de mars la grève de la faim durant six jours; ils réclamaient entre autres le nettoyage des cellules pleines de vermine, du linge propre, un bain hebdomadaire et le chauffage. Le 17 mai éclata une seconde grève de la faim.

A Piotrków vingt-huit prisonniers politiques ont fait la grève de la faim durant six jours, en réclamant entre autres le bain et du linge propre une fois par semaine et le chauffage des cellules.

A Brzeżany les prisonniers politiques ont fait la grève de la faim durant six jours, en demandant entre autres le droit de promenade et un meilleur traitement.

A Łodź les prisonniers politiques ont fait cette année la grève de la faim dans les trois prisons: rue Targowa, rue Milsza et rue Kiliński.

A Łomża la grève de la faim a duré six jours.

A Końskі et à Łęczyca les prisonniers politiques ont fait, au mois de mars, la grève de la faim, en réclamant l'amélioration du régime et surtout de la nourriture.

Seulement dans la première moitié du mois de mai de cette année sept grèves de la faim ont eu lieu: **à Wrocławek, à Słonim,**

à Katowice (demande d'un meilleur traitement de la part des organes administratifs de la prison), **à Grodno** (évoquée par le fait que le directeur de la prison, Skibski, a battu quelques prisonniers politiques), **à Varsovie** (dans la prison dite de Pawiak la grève de la faim a duré 36 heures; les prisonniers réclamaient l'écartement des volets des fenêtres, gênant l'entrée de l'air et de la lumière), **à Cracovie dans la prison de Saint Michel et à Léopol dans la prison rue Batory.**

Dans la plupart des cas les détenus luttent pour les revendications élémentaires concernant la propreté et l'hygiène, l'amélioration de la nourriture qui rapelle plutôt celle des pourceaux et non pas des hommes, et l'arbrégement de l'instruction.

Les grèves de la faim évoquent régulièrement les représailles de la part de l'administration de la prison. Le troisième jour de la grève de la faim à Cracovie, au mois d'avril, quarante gardes et quarante gendarmes, tous ivres, pénétrèrent dans les cellules des prisonniers politiques, et les battirent sans miséricorde.

„Naprzód"[1]) du 14 avril cite les noms des fustigés. L'attitude des autorités envers ces fustigations peuvent caractériser les paroles de l'inspecteur de la prison, Wolański, citées par le „Naprzód" dans le numéro du 20 février 1924; celui-ci dit notamment aux détenus: **„Les gardes ont le droit de battre les prisonniers politiques et de les pousser par un coup de pied dans la cellule."**

Conformément aux relations du „Robotnik"[2]) du 28 mai de cette année, pendant la grève de la faim à Wrocławek et a Słonim, la police et les militaires appelés à la prison, battirent grièvement les prisonniers.

Pendant la grève de la faim dans la prison de Pawiak, au mois de mai, les gardes battirent cruellement les jeunes garçons faisant la grève. Le directeur de la prison, Jankowski, **contraignit par les menaces d'une nouvelle fustigation les garçons naïfs, fatigués par la faim et terrorisés par les coups, à ne pas signaler leur supplice au procureur et à la commission de la Diète.** Il obtint son but.

A la suite des grèves continuelles de la faim et des interpellations présentées par les députés des differents partis, la Diète élit une commission spéciale d'enquête au sujet du régime des prisons. Durant quelques mois cette commission ne donna aucun signe de vie, et procéda à la visitation des prisons **seulement à la suite de la protestation française.** Il est évident

---

[1]) „En Avant", quotidien à Cracovie, organe du parti polonais socialiste.
[2]) „L'Ouvrier", quotidien à Varsovie, organe du parti polonais socialiste.

pour le plus naïf, comment une telle visitation etait faite. Les directeurs des prisons et les autorités administratives, prévenus quelques jours d'avance, font tout le possible afin que les prisons produisent sur les visitateurs une „impression favorable“. **Quel que soit le résultat de cette inspection, il ne modifiera pas les faits constatés à plusiers reprises par les députés et par la presse, il n'annulera pas les luttes désespérées et torturantes de la faim, menées par les prisonniers politiques pour obtenir les conditions hygièniques élémentaires d'existence.**

La coercition des prisonniers à garder le silence sur leurs martyres n'est pas un fait unique. Le député blanc-ruthène Rak Michajłowski a dit le 12 février 1924 à la Diète: **„La police oblige tous ces torturés à donner une déclaration écrite qu'ils ne diront à personne ce qu'ils ont subit.“**

Les prisonniers sont maintenus des mois, parfois même des années, sans qu'une séance soit fixée. Le député Rak Michajłowski a constaté à la Diète „qu'en Ruthénie Blanche il y avait au mois de décembre 1923 mille six cent détenus, **contre lesquels aucun acte d'accusation n'était pas dressé, bien que certains d'eux se trouvaient en prison depuis ving-cinq mois.“**

Granas et les autres, accusés d'avoir pris part à la manifestation du 1er mai 1922 sont jusqu'à présent maintenus en instruction. Les jeunes garçons et les jeunes filles, les gens malades restent en prison des années entières. Parfois éclatent les grèves de la faim pour obtenir la mise en liberté des malades, mais d'habitude sans aucun effet.

Il n'y a pas longtemps, les prisonniers à Lodź ont fait la grève de la faim, en réclamant la mise en liberté de Victor Kowalski, membre du syndicat métallurgique, gravement malade. La grève n'obtint aucun résultat, et Kowalski **mourut dans l'hôpital de la prison** le 28 mars de cette année.

Contrainte aux aveux par les fustigations et les tortures moyenâgeuses:

Le système de battre les prisonniers et de les traiter d'une manière inhumaine est déjà discuté largement dans les interpellations précitées des clubs „Délivrance“ et du parti polonais socialiste. La mort de Madame Bessarabova et le supplice du courant électrique, appliqué à Brecher, à Reiss et autres, ont trouvé un écho rétentissant même au delà des frontières de la Pologne. Récemment la classe ouvrière de la Pologne fut émotionnée par la nouvelle qu'un membre de l'Union de la Jeunesse communiste, Engel, âgé de 18 ans, vient d'être traduit illégalement devant un conseil de guerre et fusillé.

Conformément à la déclaration du député Liebermann, faite à la Diète, les autorités administratives à Łodź ont insisté pour que la sentence soit exécutée.

L'interpellation du club des députés du parti ukrainien socialiste du 2 avril de cette année constate que le commissaire Kajdan a battu affreusement le nommé Nikifor Bortniczuk, mis à nu, et l'a torturé pendant l'interrogatoire par le courant électrique, en sorte que Bortniczuk, durant une question, perdit trois fois la connaissance. Il l'a menacé qu'il va serrer son organe de sexe par une bague en fer, et qu'ainsi, „il le fera chanter".

Edmond Reiss constate dans sa lettre publiée dans la presse de Léopol que le fonctionnaire de police, Gaenser lui conseillait lors de l'interrogatoire d'avouer tout, puisque **„cinq années de prison ne lui détruiront tant de santé qu'un seul interrogatoire s'il ne veut pas avouer".**

Le supplice du courant électrique n'est pas d'ailleurs une invention de la police de Léopol. A. Łuckiewicz cite dans sa brochure intitulée „L'occupation de la Ruthénie Blanche" la déposition de Casimir Szawejka (commune Podwaraccy, district de Wilna) qui fut torturé d'une façon raffinée et „questionné" par le courant électrique par la police de Wilna le 16 mai 1920. Dans la même brochure nous lisons entre autres qu'au mois de juin 1920, dans la commune Dziedowo (district de Minsk) **quelques femmes enceintes ont été fouettées par des verges jusqu'à la mort.**

Le député Rak Michajłowski, dans son discours prononcé à la Diète le 12 février 1924 s'exprima: **„La police maltraite tout le monde."** Vers la fin de l'année passée, en Ruthénie Blanche, **plusieurs lycéens furent emprisonnés et maltraités affreusement.** „Nicolas Sergijczuk fut crucifié sur la muraille et battu sur la tête et sur la poitrine, ensuite il fut renversé sur un banc et fouetté par des lanières; on lui lia les mains et les pieds, et on le lança sur une perche; on le bâtonna sur le dos par des cannes en fer. Finalement on l'a mis pieds nus sur le fer rougi au feu."

Au mois de mars 1922, à Starachowice, **mourut à la suite des tortures pendant „l'interrogatoire"** le secrétaire du syndicat métallurgique Krzos. Dans l'interpellation présentée au courant de cette année à la Diète par le club de l'Union des prolétaires des villes et des villages, au sujet des tortures subies par Dwojra Klempner, âgée de 18 ans, et par Elie Garnicki, nous lisons: „En plus des tortures géneralement connues, on appliqua à tous les deux le supplice suivant: on enchaîna les deux mains

jointes autour des genoux pliés, sous lesquels était passée une perche en fer, en sorte que les suppliciés furent tordus en cerceau. Ensuite les victimes furent mises sur le dos et frappées par un fouet sur les plantes nues des pieds jusqu'à la perte de la connaissance. Alors on les ranima et commença de nouveau. En outre on fit couler de l'eau dans la bouche et dans le nez des victimes jusqu'à leur étouffement.“

Dans l'interpellation du club du parti polonais socialiste du 18 mai 1923 nous lisons le récit des tortures appliquées par la police pendant l'interrogatoire, qui aboutirent à la mort du nommé Kozłowski, forgeron dans la ferme Walikowszczyzna (district Wołkowyski). Cette interpellation relate: „On lia à Kozłowski les mains autour des genoux et on passa sous les genoux, entre les mains et les jambes, une perche en fer. Deux policiers soulevaient Kozłowski sur la perche et le lançaient contre la muraille. Il rebondissait de la muraille à l'instar d'un ballon et tombait par terre d'où il rebondissait de la même façon. Ce procédé dura quinze minutes. Alors on appliqua d'autres moyens de la question . . .“ Kozłowski, mis en liberté, mourut trois jours après, souffrant affreusement. Dans le journal „La Tribune“ du 13 mai 1924 la censure supprima entièrement un télégramme annonçant la mort de **trois ouvriers assassinés par la police de Borysław. Les cadavres des assassinés furent enterrés dans la nuit en cachette.**

Dans l'interpellation du parti polonais socialiste du 13 décembre 1923 on lit: „Aux postes de police on bat les arrêtés pour les contraindre aux aveux inventés, puisque les gens veulent se préserver ainsi des tortures.“

On pourrait citer des faits pareils en nombre infini.

Les persécutions des organisations et des députés ouvriers et paysans ainsi que de ceux des minorités nationales:

Aux graves et sévères persécutions sont exposées en Pologne les organisations ouvrières non seulement politiques, mais aussi les syndicats, les coopératives et les associations d'instruction populaire. Tandis que presque dans tous les pays de l'Europe les partis communistes peuvent exister ouvertement et sans obstacles, en Pologne le parti communiste est déclaré comme illégal. **Pour le seul fait d'être membre** du parti communiste ouvrier de la Pologne on est condamné, en dépit de la Constitution garantissant la liberté de la pensée et de la coalition, **à quatre jusqu'à huit, parfois même douze années de prison.**

Il n'y a pas longtemps, un grand procès a eu lieu à Varsovie contre la jeunesse communiste. Plusieurs jeunes ouvriers, étudiants et lycéens furent condamnés aux peines de réclusion

depuis une année et demie jusqu'à six ans pour avoir été membres de l'Union de la Jeunesse Communiste.

Le mouvement syndical est également exposé aux sévères persécutions. Dans le laps de temps depuis le mois de septembre 1923 jusqu'au mois de janvier 1924 seulement à Varsovie les syndicats suivants furent supprimés: maçons, tanneurs, commis (existant depuis 1868), tabatiers, boiseurs et manouvriers non-spécialisés; de même furent supprimés les syndicats ouvriers juifs: papetier, textile, métallurgique, boulanger et boiseur.

Simultanément fut dissous le cercle de la jeunesse socialiste dans l'arondissement de Wola.

Les livres de comptabilité, les quittances et les documents de ces syndicats furent confisqués, les meubles pour la plupart détruits et les locaux réquisitionnés.

Le système injuste des représailles est appliqué à outrance aux membres du parti ouvrier légal „Union des prolétaires des villes et des villages", lequel parti, lors des dernières élections à la Diète, a recueilli, malgré les persécutions, 126.000 voix et possède à la Diète deux députés. **Pendant les élections plusieurs membres des comités de districts de ce parti furent emprisonnés ainsi que les signataires des listes électorales et plusieurs candidats. Dans les locaux du parti et chez tous les membres furent effectuées les descentes de police, et toutes les éditions furent confisquées.**

Au mois de mars de cette année les autorités, sans aucun prétexte légitime, **supprimèrent le parti ukrainien socialiste en Galicie Orientale, existant légalement depuis trente années.** Plusieurs leaders furent emprisonnés, toutes les publications furent interdites.

L'activité des députés communistes ainsi que des députés ukrainiens et blanc-ruthènes se heurte aux chicanes et obstacles sans nombre de la part de la police et des autorités. Déjà en 1921, le député communiste Dąbal fut condamné par la cour à six années de prison. En 1923 la police arrêta illégalement le député blanc-ruthène Baran, le 14 mai 1923 le tribunal le condamna à six ans de prison. Le 20 décembre 1923 la cour de justice à Varsovie condamna le député blanc-ruthène Jakowluk à quatre ans de prison. Le député ukrainien Łuckiewicz fut emprisonné par la police encore avant l'ouverture de la Diète; celle-ci décida de le remettre à la justice.

Les réunions convoquées par les députés sont de plus en plus souvent interdites par la police. Au courant des derniers mois la police a interdit toutes les réunions convoquées par les

députés de l'Union des prolétaires des villes et des villages à Zagłęb et à Łodź, pour la dernière fois le 24 mai à Varsovie.

On n'a pas encore oublié la grève générale au mois de novembre 1923; c'est alors que furent tués à Cracovie 11 ouvriers, à Tarnów 2, à Borysław 3, sans compter les blessés.

Le 21 février de cette année, à Pabjanice, la police a donné un feu de salve sur la foule d'ouvriers, rassemblée devant l'usine fermée de Kindler, et réclamant la paye; vingt personnes furent blessées.

Le 3 avril dans la mine Piaski, dans le bassin de Dąbrowa, la police tira sur la foule d'ouvriers, demandant des avances; le résultat: trois décédés, trente-sept blessés.

Le 1er mai laisse toujours les traces de sang dans le souvenir de la classe ouvrière. Cette année, à Varsovie, la police sortant de l'embuscade, a massacré par des sabres et par des crosses le cortège communiste, blessant plus de cent personnes. Les arrêtés furent battus dans les commissariats.

A Zabłotów le 1er mai de cette année la police attaqua les paysans ukrainiens, manifestant d'une manière paisible: deux paysans furent tuès sur place, deux succombèrent à leurs blessures, vingt furent blessés grièvement.

Chaque année ont lieu les procès intentés contre **les participants aux manifestations** du 1er mai.

Le 25 mai de cette année, à Kowel, quatre paysans furent condamnés à quatre, trois et deux années de prison pour avoir organisé une manifestation le 1er mai 1923. Le plus jeune d'eux, A. Rzeszko, avait au moment, quand il fut emprisonné, dix-sept ans, le plus âgé vingt-quatre ans.

Pour donner une image des sentences des tribunaux, il suffit de constater que parmi les 95 prisonniers politiques condamnés aux peines sévères, lequel nombre englobe quatre femmes et plusieurs impubères, 84 personnes furent condamnées ensemble à 356 ans de prison, 2 personnes ensemble à 5 ans de maison d'arrêt, 9 personnes ensemble à 28 ans de forteresse. Les sentences les plus sévères qui sont actuellement exécutées, sont de dix et de douze ans de prison.

Dans beaucoup de cas les sentences sont basées uniquement sur les dépositions des confidents de la police qui invoquent le secret professionnel, et celles des provocateurs. Les ouvriers subissent souvent les peines pour les contraventions non formulées par la loi. Par exemple le 23 avril de cette année, à Nasielsk près de Varsovie, 14 ouvriers furent arrêtés pour avoir versé ses oboles pour les prisonniers politiques et leurs familles.

Le 13 mai de cette année un ouvrier fut condamné par le tribunal, entre autres pour avoir organisé une quête en faveur des prisonniers politiques.

Le système des représailles appliqué aux minorités nationales: Ukrainiens, Blanc-Ruthènes et Juifs, est encore plus inhumain et brutal que sur les territoires habités par la population polonaise. L'enseignement et même la réligion y sont exposés aux persécutions sans miséricorde.

Citons un passage de la brochure précitée de Łuckiewicz (page 14): „Sur 350 écoles blanc-ruthènes qui fonctionnaient légalement pendant l'occupation allemande il ne resta **sous le régime polonais que 17 publiques et environ 40 secrètes.“**

Le publiciste conservateur polonais, Srokowski, qui a fait, par ordre du cabinet Sikorski, une enquête dans les provinces orientales, écrit dans son ouvrage (K. Srokowski, Le problème de nationalités dans les provinces orientales 1924):

„A l'époque où les Allemands évacuaient et les Polonais occupaient le territoire blanc-ruthène, il y avait environ 350 écoles primaires blanc-ruthènes et une école normale à Swisłocz. Les autorités militaires polonaises supprimèrent toutes ces écoles primaires ainsi que l'école normale encore en 1919 d'une manière violente. La plupart des instituteurs furent internés dans les camps, les autres furent congédiés. Le mobilier scolaire fut en partie détruit, en partie confisqué pour les écoles polonaises. Dans le palatinat de Nowogródek on interdit par la circulaire du 15 novembre 1921 d'employer dans les écoles la langue blanc-ruthène, en général, c'est-à-dire non seulement comme langue d'enseignement, mais non plus comme langue auxiliaire.“

Les démarches des Ukrainiens demandant l'autorisation à créer une université ukrainienne privée à Léopol, n'ont obtenu jusqu'à présent aucun effet, et les Ukrainiens durent organiser **une université secrète, illégale,** qui est continuellement poursuivie et traquée.

Les écoles primaires ukrainiennes sont, de même que les blanc-ruthènes, supprimées en masse.

Le 18 mars 1923, à Chełm, la police a emprisonné les membres du congrès des instituteurs ukrainiens. „L'Ouvrier“ du 6 décembre 1923 relate que le délégué du ministère d'instruction, répondant à l'interpellation, posée par un député au sujet de plusieurs écoles juives, supprimées par les autorités, s'exprima: „Les enfants lisaient l'œuvre de Konopnicka[1])

---

[1]) Célèbre poétesse polonaise.

„Notre vieille rosse“ et apprenaient par cœur son vers „Le libre salarié.“

La religion est non moins persécutée. Srokowski constata dans l'ouvrage déjà cité que jusqu'à 1923 cinq cents églises orthodoxes furent en partie supprimées entièrement, en partie transformées en églises catholiques. Nous y lisons également (page 48) que les évêques orthodoxes furent emprisonnés, internés dans les couvents ou exiliés du pays, et remplacés par de nouveaux, soumis aux autorités.

En Pologne, gouvernée entièrement par le clergé catholique, les sectes religieuses, comme méthodistes, baptistes, évangélisateurs sont persécutées, leurs réunions chassées par la police et les publications confisquées. „L'Ouvrier“ du 9 janvier 1924 relate: „Le 23 décembre 1923, à Zgier, la police a enfoncé la porte de l'église mormone, a battu les mormons par des crosses et les a tous emprisonné.“ Ensuite ils furent maltraités pour la seconde fois au commissariat de police.

La mission des méthodistes laquelle, seulement à Varsovie, où plusieurs milliers d'enfants ne trouvent pas d'accès aux écoles faute de place, a créé une dizaine d'écoles, organise également en province des écoles et des crèches. Or, cette mission qui développe légalement son activité dans le monde entier, ne fut pas reconnue en Pologne comme légale, en dépit des stipulations de la Constitution. A Odolanów, palatinat de Posen, les autorités firent fermer tous les instituts de la Mission des Méthodistes „illégale“; les orphelins qui dans la plupart des cas ne trouvèrent pas d'autre asile, furent mis sur le pavé. A Varsovie fut ordonnée la fermeture de toutes les écoles gérées par les méthodistes. Il n'est pas permis en Pologne, ni aux méthodistes ni aux autres sectes religieuses, de célébrer publiquement leurs cérémonies rituelles et de propager leur culte.

Les persécutions de la presse ouvrière et paysanne:

Nous ne parlerons pas des organes du parti communiste qui pourtant sont édités partout à l'étranger sans aucuns obstacles; en Pologne, **en dépit de l'art. 105 de la Constitution,** garantissant la liberté de la presse, **ils sont interdits.** Les journaux ouvriers et paysans, polonais, juifs, ukrainiens et blanc-ruthènes, sont presque chaque jour supprimés par la censure ou frappés de prohibition.

En voici quelques exemples:

1° Le 27 février 1924, au courant d'une seule journée, seulement à **Léopol,** sept journaux des différentes nuances furent supprimés par la censure: „La Tribune Ouvrière“, „Le

Journal Populaire", „Notre Drapeau", „La Liberté", „La Volonté du Peuple", „L'Œuvre" et „La Voix Publique".

2° L'organe de l'Union des Prolétaires des villes et des villages à Léopol est supprimé par la censure **chaque jour.**

3° A Wilna, en 1923, tous les journaux lithuaniens et blanc-ruthènes furent interdits.

4° A Varsovie la censure supprime sans exception tous les journaux oppositionnels des partis ouvriers.

5° En dépit de l'art. 105 de la Constitution qui dit: „Les journaux et les éditions paraissant dans le pays, ne peuvent pas être privés du droit de transport par la poste, et leur colportage sur le territoire de la République ne peut pas être entravé" — **la plupart des numéros de „La Tribune Ouvrière" qui passèrent déjà la censure à Léopol, sont confisqués par le commissariat de Varsovie, et les tribunaux confirment ces mésures illégales.**

6° Toutes les publications du parti ukrainien socialiste **qui exista légalement depuis 30 ans** ont été suspendues.

7° Les méthodes de la censure en Pologne sont caractérisées par le fait que la censure à Léopol supprima le 6 février le passage d'un article de M. Ramsay Mac Donald, actuellement premier-ministre d'Angleterre.

Le 16 mai de cette année la même censure **supprima quelques passages de la protestation française** (le titre, le passage concernant les prisonniers et celui ayant trait à la mort de Madame Bessarabova).

8° Dans la presse ukrainienne et polonaise fut supprimée la déclaration, déposée à la Diète par le club des députés du parti ukrainien socialiste.

9° Les descentes de police et les emprisonnements, parfois même les condamnations par les tribunaux uniquement pour le fait d'avoir abonné „La Tribune Ouvrière", journal paraissant légalement, **sont à l'ordre du jour.**

Le 27 février 1924 le préfet de Stanislau fit emprisonner 25 personnes et leur imposa une amende pour ceci qu'ils ont abonné „La Tribune Ouvrière". Le 13 mai 1924 la cour de justice à Łodź condamma l'ouvrier Fiszbajn à deux ans de prison pour le colportage de „La Tribune Ouvrière". Tels sont les procédés illégaux, appliqués par les autorités polonaises pour terroriser les ouvriers et pour les abstenir de la lecture d'un journal qui a le courage de traiter ouvertement les violences et les abus des autorités polonaises. Les interpellations du député Lańcucki et autres au sujet de plusieurs semblables répressions n'ont obtenu aucun résultat.

Simultanément avec les prohibitions des journaux ont lieu continuellement les procès intentés à ce sujet. Les verdicts surpassent parfois ceux de l'ancien régime tzariste.

Au mois de mars de cette année, à Cracovie, le rédacteur du journal „La Charrue“, Sierankiewicz, fut condamné à dix ans de prison seulement pour ceci que l'on trouva devant la porte fermée de sa maison un pli de journaux révolutionnaires, déposé par un inconnu.

Nous avons déjà remarqué que les faits cités par nous ne sont qu'une partie infime de ce qui a été, au courant d'une seule année, constaté par la presse et par les interpellations et les discours des députés.

Mais combien de faits restèrent inconnus, combien d'actes arbitraires, commis surtout dans les provinces orientales, ne parvinrent guère à la connaissance du public?

Les autorités polonaises font tout le possible afin que l'opinion tant polonaise que celle de l'étranger n'apprenne point quelle étendue a pris la terreur blanche en Pologne.

Autant de plus nous considérons pour notre devoir de publier ce document dans le but d'informer l'opinion démocratique polonaise et celle du monde entier sur les martyrs de la classe ouvrière et paysanne en République Polonaise.

Léopol, le 5 juin 1924.

Jean Hempel, rédacteur de „La Culture Nouvelle“, Dr. Edouard Grabowski, avocat à Varsovie, Alexandre Ostrowski, vice-président du conseil de contrôle de l'Union des coopératives ouvrières, St. Prószyński, Jacques Dutlinger, membres de la commission centrale des syndicats professionnels, Joseph Łukasik, membre de la commission de revision de la commission centrale des syndicats professionnels.

Les députés à la Diète: Stan. Łańcucki, Stéphane Królikowski, Jacques Wojtiuk, président du club ukrainien socialiste, B. Rogula, président du club blanc-ruthène, Bron. Taraszkiewicz, André Paszczuk, Thomas Prystupa, Simon Rak-Michajłowski, Serge Chruckij, J. Skrzypa, W. Mochniuk, Paul Wasyńczuk, Stéphane Makiwka, président de l'Union des instituteurs du pays de Chełm et de Podlache, P. Wołoszyn, Serge Kozicki, Samuel Pidhirskij, avocat, Dr. Basile Dmytrjuk, médecin, Boris Kozubski, Georges Tymoszczuk, Simon Lubarski, André Bratun, Serge Nazaruk, Pierre Miotła, Antoine Owsianik, Fabian Jeremicz, Antoine Wasylczuk, M. Czuczmaj.

Les sénateurs: A. Własow, Czerkawsky, président du club ukrainien.

Membres du Comité Central de l'Union des Prolétaires des villes et des villages: Stéphane Rybacki, Georges Sochacki, Tadée Żarski, Casimir Grochulski, Charles Wójcik.

Dr. E. Stróżecka, membre du Conseil de la Caisse des malades à Varsovie, Antoinette Sokolicz, artiste et auteur dramatique, directrice du théâtre ouvrier „La Scène et la Lyre" à Varsovie, supprimé par les autorités, W. Wandurski, régisseur littéraire du thêâtre ouvrier à Łodź, Adolf Langer, rédacteur de la „Tribune Ouvrière", E. Przybyszewski, professeur au lycée à Varsovie, Dr. M. Przedborska, professeur au lycée à Varsovie, Boleslas Bierut, membre du conseil de l'Union des coopératives ouvrières, A. Krupa, membre de la présidence du conseil des syndicats professionnels à Varsovie, Abe Pflug, membre du comité exécutif des syndicats professionnels juifs en Pologne, président du syndicat textile à Varsovie, supprimé par les autorités, Henri Altmann, membre du conseil des syndicats professionnels à Varsovie, Alexandre Surawicz, membre de la commission de revision de la Caisse des malades, W. Korknowski, membre du conseil général du syndicat des cheminots, Mikulowski, membre du conseil d'arondissement du syndicat des cheminots, Joseph Fajtys, président de la section de Varsovie du syndicat des cheminots, Casimir Renert, président du syndicat chimique, Stanislas Korus, secrétaire du syndicat chimique, à Varsovie, Vincent Kula, président, et Stanislas Ziętkiewicz, secrétaire du conseil général du syndicat tanneur en République Polonaise, Adam Leśkiewicz, président de la section de Varsovie du syndicat tanneur, Joseph Kin, membre de la commission de revision du conseil de Varsovie des syndicats professionels, Ladislas Ulman, secrétaire du conseil général du syndicat tabatier, Valerien Wolski, secrétaire de la section de Varsovie du syndicat tabatier, Ladislas Rongens, secrétaire du syndicat alimentateur, Br. Marks, membre du conseil général du syndicat alimentateur, Szelenbaum, membre du conseil du syndicat métallurgique, S. Landau, membre du conseil général du syndicat tanneur en Pologne, Samuel Bursztyn, membre du conseil de Varsovie du syndicat tanneur, B. Kleinbaum, secrétaire de la section de Varsovie du syndicat des ouvriers tailleurs, Abe Kantor, membre du conseil du syndicat textile à Varsovie, interdit par les autorités, Sara Elgarten ,membre du conseil du syndicat papétier à Varsovie, supprimé par les autorités, St. Strzelecki, maire de Żyrardów, secrétaire du conseil général du syndicat des tailleurs, Mécislas Kwiatkowski, conseiller municipal de Żyrardów.

Conformément à la décision du congrès des 110 délégués représentant 46 mines et forges de la Haute Silésie, qui a eu

lieu le 5 juin 1924, ont signé au nom du congrès: Paul Palka, président, Moll, secrétaire, Felix Siwiec, Skowroński, Nauko, membres du bureau.

W. Paciej, président du syndicat central des mineurs en Pologne, Paul Guzik, vice-président, François Binko, secrétaire adjoint, Joseph Guzik, Felix Sperczyński, W. Adamczyk, membres du conseil, Jacques Dębski, secrétaire du syndicat des maçons, Joseph Maderski, Romain Marszewski, membres du comité de la mine „Casimir", Ladislas Mrozik, Jean Matysiak, Ignace Bagiński, membres du conseil du syndicat des mineurs, mine „Stanislas", S. Pollak, B. Wójcik, membres du comité de la mine „Mortimer", D. Kiciński, St. Pac, membre du comité de la mine „Reden". Au nom du syndicat métallurgique: François Kołkowski, président, St. Stypczyk, secrétaire, Dr. Mierzyński, président de la section de Łodź de l'Association des libres penseurs polonais, Léon Bulecki, secrétaire, J. Morawski, Pilichowski, membres du conseil, Dr. Rundo, médecin à Łodź, A. Rzewski, ancien maire de Łodż, St. Alebowa, professeur au lycée, B. Kajnert, artiste dramatique, A. Klonowicz, K. Hiller, peintre, Louis Kolski, A. Mirosławski, architectes, tous à Łodź, J. Biller, employée de la Caisse des Malades.

Dr. Deméter Lewicky, rédacteur du quotidien ukrainien „L'Œuvre", Michel Strutynsky, rédacteur du quotidien ukrainien „Le Drapeau", Michel Marczak, Ostape Pawlin, rédacteurs du journal ukrainien „La Voix Publique", Romain Holian, rédacteur du journal ukrainien „La Voix Ukrainienne", Deméter Palijiw, rédacteur du journal ukrainien „Le Temps nouveau" à Léopol, Cyrille Walnicky, rédacteur de la feuille ukrainienne „La Vie" à Léopol, Stéphane Rudyk, rédacteur de la revue ukrainienne „La Culture Nouvelle" (actuellement emprisonné à Léopol), Cosme Pelechatyj, rédacteur de la feuille ukrainienne „La Volonté du Peuple", Adolf Ursaki, membre du comité exécutif du conseil des syndicats professionnels de Léopol, Antoine Czarnecky, secrétaire du parti ukrainien socialiste (actuellement emprisonné à Léopol), Elie Kalatynsky, membre du comité exécutif du parti ukrainien socialiste (actuellement emprisonné à Léopol), Nicolas Harasymec, Michel Matwijiw, vice-président du comité exécutif du parti ukrainien socialiste, J. Liszczynsky, président de l'association des instituteurs ukrainiens „Secours mutuel" (suspendue par la police au mois de septembre 1923), Dr. Léon Hankewycz, avocat à Léopol, Dr. M. Pańczyszyn, médecin à Léopol.

Antoine Łuckiewicz, président de l'Association scientifique blanc-ruthène à Wilna, R. Astrouski, directeur du lycée blanc-ruthène à Wilna, J. Laginowicz, secrétaire du Comité National

blanc-ruthène à Wilna, Arsène Kapczeuski, secrétaire du conseil scolaire blanc-ruthène.

Joseph Dominko, St. Ziemnicki, St. Nowaczyński, J. Sikorski, membres du conseil de la coopérative à Lublin, W. Rymnicki, président du syndicat des employés des coopératives, E. Ekiert, secrétaire de l'Union des syndicats professionnels à Lublin, A. Gula, secrétaire adjoint, L. Łuczyński, président du syndicat des cheminots à Lublin, J. Zawada, membre du conseil de la société d'espérantistes à Lublin, Stéphane Szczęsny, président du syndicat des boiseurs, Stanislas Wiśniewski, président de la coopérative „L'Ouvrier" à Płock, Casimir Ostrowski, membre du conseil du syndicat métallurgique, Joseph Wolf, secrétaire du syndicat des boiseurs, C. Malicki, Ignace Wrzos, Cyprien Paczkowski, Victor Michalski, J. Iwańska, membres du conseil de la coopérative „L'Ouvrier" à Płock, AlfredWaskowski, Boleslas Lewandowski, conseillers municipaux de Mława, Michel Czubak, professeur au lycée à Mława, Ladislas Kisiel, secrétaire de l'Union des syndicats professionnels à Wrocławek, Stanislas Adamczewski, François Olejniczak, membres de la coopérative „Le Travail" à Wrocławek, Stéphane Walęsa, président du syndicat des alimentateurs à Wrocławek, J. Eksztein, Léon Mazurkiewicz, J. Szafrański, S. Honigman pour l'Union des syndicats professionnels à Grodno, Casimir Basiński, J. Bogdan, F. Kapcewicz pour l'Union des syndicats professionnels à Białystok, Ladislas Swierzbiński, membre du conseil du syndicat textile, P. Zakatek, membre du conseil du syndicat des tanneurs à Białystok, K. Wapniarski, J. Jędrak, A. Przywodny, St. Oktaba, St. Majewski pour la section de Cracovie du syndicat des tanneurs. St. Bilski, Dr. Br. Rost, pour l'Union indépendante de la jeunesse socialiste à Cracovie, S. Jaszuński, secrétaire de l'association de la jeunesse socialiste „La Vie" à Cracovie, M. Lichtig, président et N. Rubis, secrétaire du syndicat des tanneurs, section de Tarnów, W. Cyganik, secrétaire du syndicat des boiseurs à Tarnów, Casimir Czuhan, secrétaire du syndicat des ouvriers agricoles à Tarnów, A. Silbersztein, membre du conseil du syndicat des professions alimentatrices, J. Lewandowski, secrétaire du syndicat des ouvriers agricoles, section de Varsovie-Radzymin.

III.

Manifeste de la Représentation Parlementaire Ukrainienne.

Nouvelles perquisitions chez les Ukrainiens, nouveaux emprisonnements et nouvelles tortures de notre peuple affligé . . .

De même que c'était les dernières années, par exemple l'année passée avant Pâques, de même l'année courante avant Pâques, de nombreux emprisonnements et descentes de police ont eu lieu sur notre terre, parmi la population ukrainienne.

Dans la nuit du 31 mars au 1er avril de cette année, la police polonaise, dans certaines localités avec le concours des détachements militaires, a effectué de nombreuses descentes dans les demeures de milliers de personnes de nationalité ukrainienne, en quête des armes, des explosifs et de la littérature révolutionnaire. Les emprisonnés furent amenés par des centaines, pour la plupart enchaînés, dans les centres des districts et enfermés dans les prisons et maisons d'arrêt, et faute de place souvent dans les locaux privés, comme cinémas etc.

Les descentes de police et les emprisonnements ont eu lieu sur l'étendue entière des territoires ukrainiens, mais surtout en Volhynie et en Polésie. Plus d'un mille d'Ukrainiens furent emprisonnés, parmi lesquels beaucoup d'intellectuels, de gradués, d'écrivains, de professeurs, de propagateurs d'instruction populaire et d'organisateurs des coopératives.

Contre les détenus fut ouverte une instruction. Ils subissent d'abord un interrogatoire devant la police, ensuite devant les juges d'instruction, à savoir d'une manière spéciale et coutumière pour la police polonaise, c'est-à-dire ils sont assenés des coups et torturés, on les contraint aux aveux des crimes incommis, comme des complots communistes, de l'intelligence avec les Soviets et l'Allemagne etc. A cette occasion on reproche aux détenus, comme méfait d'avoir entretenu des relations avec les députés ukrainiens à la Diète polonaise, d'avoir été membres des associations purement culturelles, par exemple „L'Instruction“, etc.

Milliers de mains travailleuses ont été arrachées à leur champ de travail, à la terre; au printemps, juste à l'époque d'activité fébrile du cultivateur, où chaque jour perdu amène des pertes sensibles pour les intérêts tant individuels que généraux, on maintient les cultivateurs en prisons, on les empêche de travailler leur terre.

La population du pays tout entier est terrorisée et alarmée . . .

Pour justifier cette terreur continuelle sur notre territoire, qui ne diminue point, bien au contraire, s'accroît toujours, le gouvernement et la presse chauviniste polonaise allèguent que dans les provinces orientales existent de nombreuses organisations communistes et révolutionnaires, entretenues par les autorités soviétistes. Ces organisations auraient pour but de détacher les provinces orientales de la Pologne et d'y établir le pouvoir des soviets. Ce danger communiste, menaçant non seulement la Pologne, mais l'Europe toute entière, est contrecarré uniquement par la surveillance du gouvernement polonais et de son excellente police, qui défend à l'Est non seulement les intérêts de l'Etat polonais, mais en général ceux de la civilisation européenne.

Par de sophismes pareils le gouvernement et la presse polonaise tâchent de justifier ce régime insupportable sur nos territoires, connu déjà partiellement en Europe sous le nom de la „Terreur blanche".

En notre qualité de représentants de ce malheureux peuple ukrainien qui fut assujetti à la Pologne contre sa propre volonté, représentants élus pour défendre ses droits à la Diète et au Sénat polonais, nous déclarons devant le monde entier:

Ce n'est pas le mouvement communiste que le pouvoir polonais combat sur nos terres ouest-ukrainiennes, ce ne sont pas non plus les agitateurs bolchéviques qu'il fait emprisonner; il combat le mouvement national naturel du peuple ukrainien, mouvement qui trouve son expression dans le dévoûment à tout ce qui lui est propre, et ce qui est menacé actuellement par le pouvoir étranger, et dans le vif proteste contre l'action polonaise d'extermination, dans le mouvement organisateur en vue d'une défense contre le force ennemie qui, munie des toutes facultés officielles, domine les terres ukrainiennes. Ce ne sont pas des communistes, ces intellectuels ukrainiens que l'on vient d'emprisonner; ce ne sont pas des bolchéviques, ces centaines de paysans ukrainiens, dont on a comblé les prisons polonaises. C'est tout simplement le peuple ukrainien, conscient de sa dignité nationale et de ses droits, et voyant cette injustice qui lui est infligée sur sa propre terre natale par les maîtres occasion-

nels. Ce sont les enfants de ce peuple qui au nombre de sept millions fut soumis à la domination polonaise, sous laquelle il est privé de ses droits élementaires.

Six ans de la domination polonaise sur nos terres nous ont apporté les bienfaits suivants de cette civilisation occidentale, pour les pionniers de laquelle à l'Est les Polonais se considèrent:

Plusieurs églises orthodoxes furent supprimées; de nombreuses écoles ukrainiennes, primaires et secondaires, furent fermées, d'autres, en quantité encore plus considérable, furent transformées en polonaises; l'université et l'école technique ukrainiennes, instituts privés à Léopol, furent contraints à vivoter illégalement en cachette, et à dégénérer; des centaines de mille de colons polonais furent expédiés sur ces terres, arrosées depuis des temps immémorables par la sueur et par le sang du paysan ukrainien; les impôts inouïs, destinés pour l'assainissement des finances polonaises, ont atteint dans la racine le bienêtre matériel de notre peuple . . . N'est-elle donc pas naturelle cette négation de tout ce qui est polonais, qui anime notre peuple, et que le pouvoir polonais venge si cruellement? Est-ce une faute que notre peuple réclame aussi le droit de libre disposition? C'est plutôt la faute de ceux qui ont oublié si vite l'existence même du principe de libre disposition — même en ce qui concerne les besoins élémentaires du développement national; c'est la faute de ceux qui ayant annexé, dans un but impérialiste, les territoires ethnographiquement non-polonais, avec plusieurs millions de population non-polonaise, s'efforcent par tous les moyens de poloniser ces territoires; c'est la faute de ceux qui ont fixé les frontières monstrueuses de la Pologne, et ayant découpé à vif le corps de la nation ukrainienne ont créé de telles conditions d'existence au peuple ukrainien que celui-ci ne peut ne pas tendre à la réunion avec sa mère patrie qu'après sa mort. Cette mort du peuple ukrainien, le gouvernement polonais l'envisage et lui afflige l'extinction complète, morale et physique, par de différents moyens, entre autres sous la forme des emprisonnements des paysans et des intellectuels ukrainiens, auxquels on incrimine le communisme seulement dans le but de justification devant l'opinion de l'Occident antibolchévique.

Dans toutes les réunions internationales le gouvernement polonais proclame par ses représentants son pacifisme et ses tendances de maintenir et de consolider la paix. Si ce n'étaient pas seulement de vaines phrases, destinées pour l'opinion de l'Europe, nous verrions en premier lieu la bonne volonté du gouvernement polonais d'établir la paix au sein de son propre État, dans ces „provinces orientales“, ethnographiquement

étrangères à la Pologne et lui attachées contre le nature — d'établir la paix non pas par la force, par les emprisonnements et les tortures du peuple ukrainien qui ne demande qu'à vivre et à développer son existence nationale naturelle — mais en lui accordant les droits qui conviennent à tout peuple vivant, et sont d'ailleurs respectés dans tous les États vraiment civilisés.

Cependant le gouvernement polonais s'efforce de „pacifier“ le peuple ukrainien par d'autres moyens, il veut le briser par la force et l'anéantir.

Nous avons la confiance dans les forces de notre peuple ukrainien, nous avons la certitude que notre peuple ne sera pas vaincu. Toutefois la lutte qui nous fut imposée contre notre volonté, ne contribuera pas à la pacification, tellement nécessaire au peuple polonais, tant dans sa vie politique intérieure que dans ses relations internationales.

Ce n'est pas la faute de notre peuple que sa terre ukrainienne, les soi-disant „confins“, annexée contre sa volonté et contrairement à ses revendications politiques à la Pologne, devient le foyer du désordre et le germe des conflits éventuels. . .

Nous le disons sans cesse au gouvernement polonais, mais sans aucun effet; nous nous voyons obligés de le déclarer devant le monde entier.

Au nom de la Représentation Parlementaire Ukrainienne à la Diéte et au Sénat polonais,

Le Président: M. Czerkawsky, Sénateur.

Le 16 Avril 1925.